Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20161104-0000017077-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 10/11/2016
Réception par le Préfet : 10/11/2016
Publication : 10/11/2016

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission permanente

N° CP-2016-10-11-8
Séance du vendredi 4 novembre 2016

MISSION PROMOTION DU BILINGUISME SOUTIEN A LA LECTURE EN ALLEMAND PAR LES ELEVES BILINGUES DANS LES COLLEGES PUBLICS ET PRIVES

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :
MM. BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. GRAPPE donne procuration à Mme PAGLIARULO.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-2-11-2 du 18 mars 2016, relative à la politique de la promotion du bilinguisme,

VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion en date du 16 septembre 2016,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde des subventions de fonctionnement au titre du soutien à la lecture en allemand par les élèves bilingues dans les collèges publics et privés pour un montant total de 4 800 €, soit 800 € à chaque collège public ci-après :
    - Collège de Fortschwihr,
    - Collège Mathias GRUNEWALD à Guebwiller,
    - Collège Jean MOULIN à Rouffach,
    - Collège Henry ULRICH à Habsheim,
    - Collège MOLIERE à Colmar,
    - Collège Jean MACE à Mulhouse.
- autorise le versement de ces aides, en une seule fois, à ces collèges.
- précise que ces subventions de fonctionnement seront imputées sur le programme E758, imputation 65-28-65737-2657-311 du budget départemental 2016.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité